

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2020

Convocation du 5 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, VIDEGRAIN Emilie, BONNEFOY Jérôme, DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude, MATHIEU Ludovic, ALLEGRET Myriam, CHEVALIER Pierre

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire : Clotaire DECROCK

Le Maire demande que la séance se déroule à huis clos, compte tenu des conditions exceptionnelles et des mesures sanitaires liées au COVID 19 ; A l'unanimité, les membres du conseil ont prononcé le huis clos (article L2121-18 du CGCT).

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

IV) Délibération 2020-10 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire indique au conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite le conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant est inférieur à 2000€

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

7) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

-décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

II) Délibération 2020-11 : Désignation des membres aux commissions communales

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la liste des commissions municipales suivantes:

***commission des routes et chemins**

***commission des bâtiments communaux**

***commission du cimetière**

***commission des affaires scolaires**

***commission des étangs**

***commission numérotation des habitations (Bourg et lieux-dits)**

-décide de ne pas procéder au scrutin secret, considérant, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT

-désigne les membres, le maire étant président de droit de toutes les commissions et un adjoint siégeant dans chaque commission, les commissions municipales comporteront au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions:

***commission des routes et chemins** : Roger MATHIEU, Clotaire DECROCK, Pierre CHEVALIER, Jérôme BONNEFOY, Ludovic MATHIEU

***commission des bâtiments communaux** : Roger MATHIEU, Valérie BOUCHEROLLES, Marie-Claude PLISSON, Clotaire DECROCK, Jérôme BONNEFOY, Pierre CHEVALIER

***commission du cimetière** : Bernard MARIOTTI, Roger MATHIEU, Marie Claude PLISSON, Pierre CHEVALIER

***commission des affaires scolaires** : Valérie BOUCHEROLLES, Myriam ALLEGRET

***commission des étangs** : Bernard MARIOTTI, Myriam ALLEGRET, Emilie VIDEGRAIN, Ludovic MATHIEU

***commission numérotation** : Valérie BOUCHEROLLES, Myriam ALLEGRET, Clotaire DECROCK, Roger MATHIEU

II) Délibération 2020-12 : Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, et l'article 1411-5 du CGCT

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (commune de – 3500 habitants)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 11

Elus : avec 11 voix

titulaires	Roger MATHIEU	Suppléants	Bernard MARIOTTI
	Jérôme BONNEFOY		Valérie BOUCHEROLLES
	Clotaire DECROCK		Emilie VIDEGRAIN

III) Délibération 2020-13 : Commission des impôts directs

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du Cher, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double (soit 24).

Sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal :

Françoise BASILE, Léo BASSET, Bruno BENOIT, Marie BERRALDACCI, Annie JAUFRAIS, Mathilde BORDAT, Loic BOUBET, Jean Jacques DESBOIS, Christine JACQUIN, JBenoit GALAIS, Sylvie MARIOTTI, François LEJOT, Arnaud MAYERAS Sauveur MOLINAZZI, Jean-Pierre PREAULT, Alexandre VIDEGRAIN, Annick GOHIN, Christophe RISSOAN, Emmanuel RENAULT, Jean-Yves PLISSON, Jean-françois LAMAIRE, Michel LAMBERT, Gilles FORICHON , Corinne CHARBY

IV) Délibération 2020-14 : CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code l'action sociale et des familles

Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020

Le Maire rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale(CCAS) comprend le maire qui en est le président, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Il propose de fixer à 4 le nombre de membres et de procéder ensuite à l'élection de ces membres.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres élus en son sein (le Maire devra donc nommer 4 membres hors conseil).

Sont élus membres, avec 11 voix pour :

Valérie BOUCHEROLLES-Myriam ALLEGRET-Emilie VIDEGRAIN-Marie Claude PLISSON

V) Délibération 2020-15 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Saint-Pierre-les-Bois au sein des syndicats dont elle est membre, conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT). Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) MARCHE BOISCHAUT (siège social à Sidiailles)

Sont candidats : Claude SCHNÜRER Bernard MARIOTTI
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Claude SCHNÜRER Suppléant : Bernard MARIOTTI

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR L'ARNON (SIRAH) :

Sont candidats : Claude SCHNÜRER Bernard MARIOTTI
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Claude SCHNÜRER Suppléant : Bernard MARIOTTI

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES LE CHATELET EN BERRY-CHATEAUMEILLANT (SIRS)

Sont candidats : Valérie BOUCHEROLLES Myriam ALLEGRET
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Valérie BOUCHEROLLES Suppléant : Myriam ALLEGRET

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU CHATELET (SIVS) (compétence principal le fonctionnement du gymnase)

Claude SCHNÜRER Valérie BOUCHEROLLES
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Claude SCHNÜRER Suppléant : Valérie BOUCHEROLLES

*SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS (schéma de cohérence territoriale SCOT, politique d'amélioration de l'habitat, actions programmées, Mission Locale...)

Sont candidats : Claude SCHNÜRER Bernard MARIOTTI
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Claude SCHNÜRER Suppléant : Bernard MARIOTTI

*SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) (compétences : contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, l'énergie, le système d'information géographique, la mobilité électrique, mission d'assistance et aide aux communes..)

Sont candidats : Claude SCHNÜRER Roger MATHIEU
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour : (11 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul)
Titulaire : Claude SCHNÜRER Suppléant : Roger MATHIEU

*Cher Ingénierie des Territoires : (CIT)

Sont candidats : Claude SCHNÜRER
Sont élus à scrutin secret, avec 11 voix pour :
Titulaire : Claude SCHNÜRER

VI) Délibération 2020-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire rappelle que le compte de gestion dressé constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- 2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII) Délibération 2020-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Claude SCHÜRER, élu Maire le 23 mai 2020, présente le compte administratif 2019, qui est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur, et qui s'établit ainsi (en euro) :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2019	272 079,96 €	Dépenses 2019	227 855,42 €
excédent 2018	90 908,12 €	déficit 2018	0,00 €
Total	362 988,08 €		227 855,42 €
résultat 2019 excédent	135 132,66 €		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2019	162 001,57 €	Dépenses 2019	77 103,49 €
excédent 2018	0,00 €	déficit 2018	41 806,47 €
Total	162 001,57 €		118 909,96 €
résultat 2019 excédent	43 091,61 €		

RESTES A REALISER 2019 à reporter sur 2020			
Recettes	6 000,00 €	Dépenses	111 760,00 €
résultat RAR		Déficit	105 760,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	43 091,61 €
résultat RAR	105 760,00 €

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par 11 voix pour.

Délibération 2020-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Maire, propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

-62 668,39 € en investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
 - 72 464.27 € à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 11 voix pour , vote l'affectation de résultat proposée.

VIII) Délibération 2020-19 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2020

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés, sachant qu'une réforme est en cours concernant la taxe d'habitation.

A l'unanimité, avec 11 voix pour, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés précédemment :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 12.41%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %.

IX) Délibération 2020-20 : attribution des subventions aux associations pour 2020

Le Maire présente la liste des subventions transmises par les associations :

NOM ASSOCIATION	DEMANDE	ALLOUE 2018	ALLOUE 2019	PROPOSITION 2020	
BERRY FM (ex RDB)	oui	309	309	298	1€/HAB
FACILAVIE	oui	50	50	50	
DDEN	oui	20	30	30	
COMICE AGRICOLE FETE RURALE SAULZAIS	oui	0	0	0	ANNULE
ASSOCIATION PARALYSES DE France	oui	0	0	0	
SOCIETE PHILHARMONIQUE DU CHATELET	oui	100	80	80	
JUDO CLUB CHATEAUMEILLANT	oui		50	50	
ADMR	OUI	60	60	60	
SECOURS CATHOLIQUE	OUI	70	0	0	
APPMA (pêche, pas de demande écrite; vu AG)		40	40	40	
SPA	OUI	154,5	154,5	210	0,70€/HAB
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	OUI	0	0	0	
MBM MUSIQUE EN BOISCHAUT MARCHE	OUI	0	0	100	
RESTO DU CŒUR	OUI			0	
FONDATION DU PATRIMOINE	OUI			0	
		1083,5	1123,5	918	

Le conseil municipal, à la majorité, valide les propositions d'attributions de subventions

X) Délibération 2020-21 : BUDGET 2020

Le Maire présente le budget primitif 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2019, à

*section de fonctionnement : 317 320 €

*section d'investissement : 155 300 €

A l'unanimité avec 11 voix pour, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020

XI) Délibération 2020-22 : Acceptation du devis pour les travaux d'entretien de voirie

Le Maire présente le devis de l'entreprise BORDAT, d'un montant de 5760 € TTC pour le suivi des routes au point à temps automatique.

Le devis est accepté à l'unanimité.

XII) Délibération 2020-23 : Exonération des loyers du Petit Comptoir

Le Maire donne lecture de la lettre du 8 juin 2020, de Madame DUPRE, gérante du Petit Comptoir, demandant une exonération de loyers suite à l'obligation de fermeture de son établissement du 14 mars au 2 juin, dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Le Maire propose d'exonérer Madame DUPRE des loyers des mois de avril, mai, juin 2020.

Avec 9 voix pour, une contre, une abstention, il est accordé une exonération des loyers pour les mois de avril, mai, juin 2020 dus par Madame DUPRE.

XIII) Délibération 2020-24 : Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire, donne lecture de la lettre reçue des services préfectoraux en mai 2019, et rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de d'ATSEM principal 2^e classe à Temps Non Complet à raison de 24/35^{ème}, à compter du 31 août 2020 pour occuper les fonctions de ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). En cas d'absence de candidat titulaire, le recrutement d'un agent contractuel (non titulaire) pourra avoir lieu selon l'article 3.3 5^ode la loi 84-53.

QUESTIONS DIVERSES

*réparation du trafic : le garagiste est en attente des pièces.

*Porte du logement de l'école : le conseil retient le devis de l'entreprise Brunet d'un montant de 1899 € , et non celui de l'entreprise Lucas de 2604€80.

*le Maire informe les élus que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019.

*une cérémonie aura lieu en mairie le lundi 29 juin 2020 à 11h30, à l'occasion des 100 ans de l'ancien maire, Monsieur Raoul PREAULT ; En raison des mesure sanitaires liées au COVID 19, seuls les 3 enfants de M. PREAULT et le conseil municipal seront conviés.

La séance est levée à 22h15.

Feuille de présence annexée